

## FAQ - Chemins pédestres en forêt

### Glossaire

#### **Associations cantonales de tourisme pédestre**

Il existe 26 organisations (associations) qui représentent et défendent à l'échelon cantonal les intérêts des randonneuses et randonneurs, ainsi que l'existence des chemins pédestres. Ces organisations sont réunies au sein de la faîtière Suisse Rando-Fédération suisse de tourisme pédestre

#### **Dangers atypiques en forêt**

Les dangers atypiques en forêt sont des dangers résultants de sources créées par le ou la propriétaire du bien-fonds ou par des tiers, à l'exemple des places de jeu, des constructions, des excavations, des places de stationnement, etc.

#### **Dangers typiques en forêt**

Les dangers typiques en forêt sont ceux qui résultent naturellement de l'écosystème forestier. Les principaux exemples sont les chutes d'arbres, de branches ou de parties de couronnes résultant de phénomènes naturels (vieillesse, attaques de ravageurs, etc.), d'événements climatiques (pression de la neige, canicules, etc.), d'événements météorologiques (tempête, foudre, etc.). Les risques liés aux animaux sauvages (attaques de sangliers, etc.) et aux insectes (morsures de tiques, etc.) sont aussi classés dans les dangers typiques en forêt

#### **Fonctions de la forêt**

Production de bois, protection, loisirs et fonctions socio-récréatives, biodiversité

#### **Réserves forestières**

Les réserves forestières sont en principe des surfaces de forêt protégées à long terme. Elles font l'objet d'un contrat entre le canton et les propriétaires pour une durée donnée (en général 50 ans, plus rarement 99 ans)

Dans les réserves forestières naturelles, on renonce à toute intervention sylvicole afin que la forêt retrouve un développement naturel

Dans les réserves forestières spéciales, on intervient de manière ciblée pour favoriser les espèces menacées. Il s'agit surtout d'espèces qui ont besoin de beaucoup de lumière et de chaleur

#### **Propriétaire d'ouvrage**

En vertu de l'art. 58, al. 1, du Code des obligations (CO), les propriétaires d'ouvrages sont responsables du dommage causé par une installation, une construction ou un défaut d'entretien de leur ouvrage. Il s'agit d'une responsabilité causale dite simple. Les propriétaires d'ouvrages répondent du dommage même si elles ou ils n'ont commis aucune faute

#### **Services cantonaux de tourisme pédestre**

Il existe dans l'administration de chaque canton un service en charge du tourisme pédestre